

# 1

# DÉFINIR VOTRE PROJET ET CHOISIR VOTRE FORMATION

## DÉFINIR VOTRE PROJET

### ◆ Les étapes à suivre

Définir votre projet professionnel vous demande de :

#### ❶ faire le point

- sur vos expériences passées (expériences professionnelles, extra professionnelles, scolarité et formations suivies)
- sur votre situation présente (emploi actuel, ce qui donne de la satisfaction, ce qui donne de l'insatisfaction)

❷ **décrire votre projet professionnel** (le nouvel emploi/ métier envisagé, le but poursuivi, les avantages attendus )

#### ❸ valider votre projet professionnel :

- en recueillant des informations sur l'emploi/métier visé (tâches, conditions de travail, qualités requises, contraintes, rémunération, possibilité d'évolution...)
- en recueillant des informations sur les perspectives d'emploi (conditions d'embauche en terme de formation et expériences, zone géographique, types d'entreprise...)
- en repérant les incidences que votre projet peut avoir sur votre vie personnelle

❹ **repérer ce qui vous manque pour réaliser votre projet professionnel** (des connaissances théoriques, des connaissances pratiques, un diplôme...)

❺ **prévoir et planifier les étapes nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel**

Une fiche jointe en fin de dossier vous indiquera des lieux d'information pour vous aider dans ces recherches (métiers, formations, organismes de formation)

### ◆ Le bilan de compétences

Si votre projet professionnel n'est pas encore déterminé ou s'il mérite d'être clarifié, si vous hésitez entre différentes possibilités d'évolution professionnelle, orientez-vous vers un bilan de compétences.

En effet, un bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations pour définir ou valider un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Un bilan s'organise sur une durée de 24 heures réparties en plusieurs rendez-vous, sur une période de deux

mois maximum, éventuellement en dehors de votre temps de travail.

A la fin de votre bilan, un document de synthèse vous sera remis dont vous déciderez seul de l'utilisation.

Si la synthèse de votre bilan fait apparaître la nécessité d'un parcours de formation pour la réalisation de votre projet professionnel, n'hésitez pas à joindre ce document, si vous le souhaitez, au dossier constitutif du congé individuel de formation. Ce document permettra à la commission paritaire du FONGECIF Midi-Pyrénées de mesurer la pertinence de votre projet.

Conditions d'accès à cette prestation : 5 ans d'ancienneté en qualité de salarié du secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de votre demande.

Les bilans s'effectuent dans des centres agréés par le FONGECIF Midi-Pyrénées pour un an : la liste de ces organismes est à votre disposition au FONGECIF Midi-Pyrénées ainsi qu'un dossier spécifique à remplir pour le financement.

## CHOISIR VOTRE FORMATION

Choisir votre formation va représenter une étape parmi d'autres dans la réalisation de votre projet professionnel ; cette étape est souvent décisive.

### S'INFORMER SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

**Principes de la Validation des Acquis de l'Expérience (loi de modernisation sociale de janvier 2002)**

Elle permet à toute personne engagée dans la vie active d'acquérir la totalité ou une partie d'un diplôme ou d'un titre enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme ou titre à finalité professionnelle ou de l'enseignement supérieur, ou certificat de qualification reconnu) en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle mais aussi bénévole.

La durée minimale d'expérience exigée est fixée à 3 ans.

#### Qui valide et comment ?

Un jury de validation est chargé d'apprécier, en général, au vu d'un dossier et souvent à l'issue d'un entretien les compétences acquises par rapport au titre ou diplôme visé en vue de l'octroi partiel ou total de ce titre ou diplôme.

## À qui s'adresser pour se renseigner sur le dispositif de la VAE ?

Au Pôle Relais Conseil du FONGECIF Midi-Pyrénées  
Accueil/Information : M.-P. VEZIEN  
05.62.26.87.24 (le matin)  
mp.vezien@fongecifmp.org

Conseil : N. GORCE  
05.62.26.87.23  
n.gorce@fongecifmp.org

Aux Points Relais Conseil dont les coordonnées sont disponibles sur le site du CARIF-OREF [www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr) ou bien auprès des Agences Locales pour l'Emploi.

**Le congé «Validation des Acquis de l'Expérience»**  
Un congé «VAE» est accessible pour les salariés selon les modalités du bilan de compétences, la durée maximale étant fixée à 24 h sur le temps de travail ou bien en dehors du temps de travail.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra étudier votre demande au titre d'une participation au coût de la prestation d'accompagnement du certificateur et au titre de 24 heures maximum de votre rémunération si vous choisissez un accompagnement se déroulant sur votre temps de travail.

Ce droit est ouvert à tous les salariés en CDI quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.

Si vous souhaitez engager cette démarche, prenez contact avec le FONGECIF Midi-Pyrénées qui vous orientera.

## QUESTIONNER PLUSIEURS ORGANISMES DE FORMATION EN FONCTION DE VOS ATTENTES

- quel est le contenu de la formation ?
- quel est son niveau ?
- comment est faite la sélection ?
- quel est le nombre de stagiaires par session ?
- quelles sont les méthodes pédagogiques ?
- quel est le matériel utilisé ?
- quelle est l'expérience des formateurs ?
- quelle est la durée ?
- quel est le coût pédagogique ?
- quelle est la proportion théorie/pratique ?
- y-a-t-il des périodes en entreprises ?
- quelle est la part du travail personnel ?
- comment sont contrôlées les connaissances ?
- y-a-t-il délivrance d'un diplôme, d'un titre homologué ou certificat de qualification professionnelle ?
- quel est le taux de réussite aux examens ?
- quel est le taux de placement des stagiaires en terme d'emploi ?

## S'INFORMER SUR LE NIVEAU REQUIS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

## S'INFORMER SUR LES CONDITIONS DE DISPENSE

- dispense des enseignements généraux
- dispense du stage en entreprise

## S'INFORMER SUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE FORMATION

Selon votre statut et la nature de votre projet, le financement de votre formation peut relever d'autres dispositifs que le CIF :

**Plan de formation** : il s'agit du financement par l'entreprise des formations répondant à ses besoins, à son initiative.

**DIF** (Droit Individuel à la Formation) : 20 h / an minimum  
**Promotion sociale** : cours du soir, enseignement par correspondance.

**Autres dispositifs**, notamment destinés aux demandeurs d'emploi ou aux jeunes : Assedic/PARE, contrats de professionnalisation, période de professionnalisation, apprentissage...

## RENCONTRER UN CONSEILLER

Les conseillers se déplacent régulièrement dans les départements de la Région Midi Pyrénées. Vous pouvez les rencontrer dans un premier temps lors des réunions d'information collective (voir le calendrier en début de dossier) où ils vous apporteront des informations sur :

- les étapes de construction d'un projet professionnel
- les différents dispositifs de formation et de financement : CIF, bilan, validation des acquis de l'expérience, plan de formation
- les critères de choix d'une formation
- la procédure de demande de CIF, bilan et accompagnement VAE
- l'examen des demandes par la Commission Paritaire (priorités, délais)

Vous pouvez dans un second temps les rencontrer sur rendez-vous en entretien individuel, selon la nature de votre demande et la disponibilité de chaque conseiller. Le conseiller vous apportera alors :

- une aide pour clarifier votre projet professionnel et/ ou de formation
- une aide pour choisir votre formation
- une aide pour choisir un organisme de formation
- une aide pour choisir un financement adapté à votre projet

Le conseiller pourra aussi en fonction de votre situation vous orienter vers un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience.